

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/045 du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Chennevières sur-Marne afin de permettre un programme de logements et commerces requalifiant un secteur d'activités situé à l'entrée de ville Nord de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principal objectif de permettre la réalisation d'un programme de logements et commerces requalifiant un secteur d'activités situé à l'entrée de ville Nord de Chennevières sur Marne ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/23
Accusé réception le	21/09/23
Numéro de l'acte	AP2023-045
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc147586-AR-1-1

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne pour permettre la réalisation d'un programme de logements et commerces requalifiant un secteur d'activités situé à l'entrée de ville Nord de Chennevières sur Marne.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Chennevières-sur-Marne, au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/23
Accusé réception le	21/09/23
Numéro de l'acte	AP2023-045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147586-AR-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/23
Accusé réception le	21/09/23
Numéro de l'acte	AP2023-045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147586-AR-1-1